

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1005)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL235

présenté par
M. Urvoas, rapporteur

ARTICLE 17

À l'alinéa 2, supprimer les mots : « Toute disposition ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : Une « disposition » est un texte normatif à portée générale. La finalité de ce régime n'est pas d'invalider de tels textes, mais des décisions de licenciement ou de refus d'embauche, etc. qui constituent des actes et non des normes.